

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la Convention

Rapports nationaux

SOUSSION TARDIVE OU NON-SOUSSION DES RAPPORTS NATIONAUX

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16), *Rapports nationaux* qui:

CHARGE le Comité permanent de déterminer, sur la base des rapports présentés par le Secrétariat, quelles Parties n'ont pas fourni durant trois années consécutives et sans avoir fourni de justification adéquate, dans le délai fixé dans la présente résolution (ou dans tout délai supplémentaire accordé), leur rapport annuel requis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention;

et

RECOMMANDE aux Parties de ne plus autoriser de commerce de spécimens d'espèces CITES avec les Parties dont le Comité permanent a établi qu'elles n'avaient pas fourni durant trois années consécutives et sans avoir fourni de justification adéquate, dans le délai fixé dans la présente résolution (ou dans tout délai supplémentaire accordé), leur rapport annuel requis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention;

3. La Somalie reste l'objet d'une recommandation de suspension du commerce pour non-communication de rapports annuels (voir notification aux Parties n° 2006/074 du 14 décembre 2006).
4. À sa 63^e session (Bangkok, mars 2013), le Comité permanent a décidé d'accorder un nouveau délai de 60 jours (c.-à-d. jusqu'au 4 mai 2013) aux Parties qui n'avaient pas encore communiqué leurs rapports annuels manquants pour les années 2009, 2010 et 2011 (c.-à-d. Afghanistan, Brunéi Darussalam, Burundi, Djibouti, Érythrée, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade, Guinée équatoriale, Islande, Lesotho, Palaos, Sainte-Lucie, Tchad et Vanuatu), pour produire leurs rapports annuels¹.
5. Le Brunéi Darussalam, le Burundi, l'Érythrée, la Guinée équatoriale, l'Islande, les Palaos, Sainte-Lucie, le Tchad et le Vanuatu ont soumis leurs rapports annuels manquants dans ce délai. L'ex-République yougoslave de Macédoine a communiqué ses rapports manquants le 7 mai 2013 et la Grenade a communiqué les siens le 9 mai 2013.
6. Le Secrétariat a envoyé les notifications aux Parties n° 2013/018, n° 2013/019 et n° 2013/020 le 17 mai 2013 informant les Parties que, conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16), la Conférence des Parties recommandait de ne pas autoriser le commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES avec l'Afghanistan, Djibouti et le Lesotho jusqu'à nouvel avis.

¹ Voir paragraphe 3 du document SC63 Doc. 12.

7. Djibouti a soumis ses rapports manquants pour les années 2009, 2010 et 2011 le 20 août 2013. En conséquence, le Secrétariat a envoyé la notification aux Parties n° 2013/040 du 9 septembre 2013 retirant la recommandation de suspension du commerce avec Djibouti.
8. Le délai pour la communication du rapport annuel CITES 2012 était fixé au 31 octobre 2013. Conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16), le Secrétariat souhaite informer le Comité permanent que, selon ses dossiers, il apparaît que les Parties suivantes n'ont pas communiqué leurs rapports annuels pour trois années consécutives (c.-à-d. 2010, 2011 et 2012) sans avoir donné de justification suffisante: Belize, Comores, Gambie, Malawi, Mauritanie, Nigéria, Philippines, République démocratique populaire lao et Samoa. Saint-Vincent-et-les-Grenadines a avisé le Secrétariat qu'il soumettrait bientôt ses rapports annuels pour 2010, 2011 et 2012.
9. Le Secrétariat enverra des rappels aux Parties mentionnées dans le paragraphe 8 ci-dessus pour porter cette question de respect de la Convention à leur attention et obtenir les rapports manquants. À cet égard, il apprécierait de recevoir l' aide des représentants régionaux au Comité permanent concernés.
10. Le tableau des rapports annuels communiqués au Secrétariat montre que les Parties suivantes n'ont pas encore soumis leurs rapports annuels pour les années 2011 et 2012²: Arabie saoudite, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Cap-Vert, Congo, Équateur, Fidji, Guinée, Îles Salomon, Kazakhstan, Libye, Mongolie, Niger, République centrafricaine, République de Moldova, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Soudan et Yémen. Si les Parties mentionnées ici ne communiquent pas leur rapport annuel CITES qui est dû le 31 octobre 2014, elles pourraient faire l'objet d'une recommandation du Comité permanent visant la suspension future du commerce. Le Comité permanent pourrait donc faire pression pour obtenir la communication de ces rapports manquants.
11. Le paragraphe 7 b) de l'Article VIII de la Convention exige la communication d'un rapport bisannuel sur les mesures législatives, réglementaires et administratives prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention. Cette information est nécessaire pour permettre aux Parties à la CITES, aux comités scientifiques et aux organes directeurs d'évaluer la mesure dans laquelle la Convention est bien mise en œuvre. Des chercheurs qui ont visité le Secrétariat en mars 2013 ont fait remarquer que les données contenues dans les rapports bisannuels étaient utiles car elles reflètent la nature, la portée et l'efficacité des efforts de mise en œuvre déployés par les Parties et représentent une ressource unique et précieuse. Néanmoins, un grand nombre de Parties n'ont pas encore soumis leurs rapports bisannuels pour la période 2011-2012, qui étaient dus le 31 octobre 2013³. Le Comité permanent pourrait prier ces Parties de soumettre leurs rapports manquants.
12. La résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16):

PRIE instamment toutes les Parties de soumettre leur rapport requis par l'Article VIII, paragraphe 7 b), un an avant chaque session de la Conférence des Parties, à partir de la 17^e session de la Conférence des Parties...

Le texte ci-dessus reflète une décision prise par la CoP pour inscrire effectivement le rapport bisannuel dans le cycle triennal de la CoP. La résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16) fait aussi référence à l'obligation, pour les Parties, de soumettre des rapports périodiques sur leur application de la Convention et remplace les références aux rapports annuels et bisannuels par l'expression 'rapports nationaux'. Un travail approfondi a été entrepris par le groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapport afin de mettre au point un modèle pour le 'rapport sur la mise en application' qui associe les informations requises dans ce rapport à la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020*, et en particulier à ses buts, objectifs et indicateurs. L'objectif est de rendre le rapport sur la mise en application envisagé au paragraphe 7 b) de l'Article VIII de la Convention plus utile en mesurant les progrès par rapport à la Vision de la stratégie. D'autres informations sur les activités du groupe de travail et du Secrétariat concernant les rapports nationaux sont décrites en détail dans le document SC65 Doc. 24.2.

² Disponible à l'adresse http://www.cites.org/sites/default/files/common/resources/annual_reports.pdf

³ Voir <http://www.cites.org/fra/resources/reports/biennial.php>

Recommandation

13. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent, conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16) et sur la base du présent rapport ainsi que de toute information mise à jour fournie à la présente session, détermine si les Parties énumérées dans le paragraphe 8 ci-dessus n'ont pas fourni de rapports annuels pour trois années consécutives et sans avoir donné de justification suffisante. Si c'est le cas, le Secrétariat enverra une notification recommandant que les Parties n'autorisent pas de commerce de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES avec ces Parties jusqu'à ce qu'elles aient fourni les rapports manquants.
14. Le Secrétariat recommande aussi que le Comité permanent prie les Parties énumérées au paragraphe 10 ci-dessus de soumettre leurs rapports annuels manquants pour les années 2011 et 2012.
15. Le Secrétariat recommande enfin que le Comité permanent prie les Parties concernées de soumettre leurs rapports bisannuels manquants pour la période 2011-2012.